

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5105

commune (s) : Saint Priest

objet : **Réalisation de l'allée des Parcs Ouest et de la voie de desserte de deux cliniques - Travaux de voirie, génie civil - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3631 en date du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie, génie civil pour la réalisation de l'allée des Parcs Ouest et de la voie de desserte de deux cliniques à Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 février 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Appia pour un montant de 392 901,00 € HT, soit 469 909,60 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie, génie civil pour la réalisation de l'allée des Parcs Ouest et de la voie de desserte de deux cliniques à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Appia pour un montant de 392 901,00 € HT, soit 469 909,60 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 261 le 10 octobre 2006 pour la somme de 2 500 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,